

COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 16 AVRIL 2025 A 18H30

N°19-2025 : Vote emprunt pour les travaux d'extension de la boulangerie

Le maire rappelle que la commune a engagé les travaux d'extension de la boulangerie, le besoin de financement par un emprunt est de 40 000 €

Le Maire expose les conditions financières des différents établissements bancaires contactés : Crédit-Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de financer les travaux d'extension de la Boulangerie en contractant, auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 40 000 €.
 - Caractéristiques financières :
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 40 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements (travaux d'extension de la boulangerie)
Versement des fonds : : en 1 fois avant la date limite du 11 juin 2025
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,20%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis / 50 jours calendaires
- de prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
 - d'autoriser le Maire à signer tous les actes contractuels à ces opérations et de lui conférer toutes délégations utiles pour la réalisation du prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N°20-2025 : Exonérations fiscales diverses - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 4 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°20-A-2025 : Exonérations fiscales diverses – Cotisation foncière des entreprises Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins,
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°21-2025 : Rénovation Basilique 2^{ème} tranche des travaux

Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil l'importance d'engager une deuxième tranche de travaux de restauration de la Basilique Notre Dame de L'Épine

Pour ce faire :

- Une mise à jour du diagnostic a été établi par une procédure adaptée restreinte,
- La commune doit demander le maximum de subvention,
- La commune a établi avec l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre pour la restauration d'un monument historique.
- Le maître d'œuvre désigné est Rodolphe GISSINGER -Architecte du Patrimoine – DPLG
- L'appel d'offre pour la deuxième tranche de travaux a été déposé sur la plateforme « marches-sécurisés.fr »

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- d'engager la deuxième tranche des travaux de rénovation de la Basilique,
- de demander le maximum de subvention,

MANDATE le maire pour demander un maximum de subvention.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



La secrétaire de séance

Véronique LIMA

